

Publié par Tribune de Genève (<http://www.tdg.ch>)

[Accueil](#) > [Genève](#) > [Contenu](#)

**VOTE | La nouvelle loi qui entre en vigueur ce samedi autorise toutefois l'aménagement de fumeurs. Cette exception fait bondir les anti-fumée qui ont déjà annoncé un recours.**



© JP Guinnard |

ATS | 29.10.2009 | 15:42

Le recours sera déposé dans le délai légal, soit 30 jours après la publication de la loi, a indiqué jeudi Jean Barth, président du comité d'initiative «Fumée passive et santé». Selon le comité, les fumeurs ne sont pas en conformité avec l'article constitutionnel issu de l'initiative plébiscitée par le peuple en février 2008.

En attendant ce nouvel épisode devant la justice, les restaurateurs qui veulent installer des fumeurs peuvent déjà s'annoncer auprès des autorités. Le Conseil d'Etat les a toutefois mis en garde sur le fait que les fumeurs pourraient faire l'objet de recours. Ils les installent donc à leurs «risques et périls», selon le Conseil d'Etat.

Cette mise en garde n'a pas refroidi une vingtaine de propriétaires qui ont déjà déposé une demande auprès du Département de l'économie et de la santé (DES). Il s'agit principalement de discothèques et de brasseries, selon Elisabeth Debenay, cheffe du service de la prévention et de la promotion de la santé. Une dizaine de demandes émanent aussi de lieux à caractère privatif comme les centres de détention et les EMS.

### **Des tables hautes**

Pour le président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG), peu importe le nombre de fumeurs qui seront aménagés, l'essentiel étant que les restaurateurs aient la possibilité de le faire. En pouvant installer des fumeurs,

les cafetiers genevois ont ainsi les mêmes droits que leurs voisins français et vaudois, souligne M. Terlinchamp.

Prenant acte de la volonté populaire de bannir la fumée des cafés, Laurent Terlinchamp s'est battu pour que les bistrotts puissent installer gratuitement devant leur établissement des tables hautes et des cendriers. Ce qu'il a obtenu. Par contre, les chaufferettes à gaz restent interdites. Désobéissance civile  
Les partisans genevois de la cigarette dans les bistrotts ne comptent pas déposer de recours, comme l'a confirmé à l'ATS Jean- Claude Delaude, président des «Dissidents de Genève». Mais ça s'agite sur d'autres fronts.

Une pétition circule dans les cafés et appelle à la désobéissance civile. Les restaurateurs qui signent ce texte lancé par le collectif autonome «Légitime défense des cafés genevois en péril» (LDCGP) craignent la faillite de leur établissement en raison de la désertion prévisible de leur clientèle de fumeurs. Selon le DES, les patrons de bistrotts qui ne respectent pas la loi risquent une amende allant de 100 à 1000 francs.

### **Loi fédérale**

La loi entrant en vigueur samedi était attaquée par référendum. Mais les Genevois ont une nouvelle fois massivement approuvé l'interdiction de la fumée confirmant le scrutin de février 2008 qui avait ensuite fait l'objet de recours. La cigarette avait alors été bannie des bistrotts mais seulement pendant trois mois.

La nouvelle loi genevoise est plus restrictive que la loi fédérale qui sera appliquée dès le 1er mai. Cette dernière autorise effectivement les bars et restaurants à se déclarer établissements fumeurs pour autant qu'ils ne dépassent pas 80 mètres carrés. Mais les cantons sont libres d'édicter des réglementations plus sévères.

Actu

**Source URL (Extrait le 30.10.2009 - 06:41):** <http://www.tdg.ch/geneve/actu/samedi-ne-fume-cafes-genevois-2009-10-29>